

Travailleurs saisonniers c/ Préfet des Bouches-du-Rhône (suite)

Hortefeux jette l'éponge !

Dans le bras de fer qui l'oppose aux ouvriers agricoles étrangers, la préfecture des Bouches-du-Rhône risquait fort de se voir prochainement sanctionné par le Tribunal administratif (TA) de Marseille.

En effet, le TA avait considéré qu'il y avait un « doute sérieux » quant à la légalité du refus de délivrer une carte de séjour aux saisonniers agricoles étrangers qui l'avaient saisi dans l'urgence (référé). La préfecture avait donc tout lieu de craindre la confirmation de cette position assortie d'une injonction à répondre positivement aux ouvriers lors d'un prochain jugement au fond.

Pour éviter un désaveu juridique, la préfecture s'est engagée in extremis, le jour même de la clôture de l'instruction des premiers dossiers, à délivrer une carte de séjour « salarié » à 21 ouvriers, en les invitant, en retour, à se désister de leur recours.

Nul doute que ce revirement a été dicté au préfet par le ministère de l'Immigration... qui suit en direct l'évolution d'un contentieux où des centaines d'ouvriers sont impliqués dans les Bouches-du-Rhône.

Pour mémoire, en 2007, des centaines de saisonniers avaient été refoulés en préfecture et avaient été contraints d'envoyer leur demande par courrier.

Faute de réponse de cette dernière, 150 d'entre eux ont engagé un contentieux, contraignant ainsi la préfecture à leur remettre une autorisation provisoire de séjour et de travail.

La stratégie d'enlèvement du préfet ne lui aura pas évité d'être condamné à payer les frais d'avocats dans tous ces dossiers, au point d'épuiser son enveloppe budgétaire. En effet, depuis le début du mois de septembre il a complètement cessé de payer les sommes qu'il doit à ses adversaires, du moins en droit des étrangers.

Autres signes notables du fléchissement de la préfecture, de nouveaux « saisonniers » se sont récemment présentés aux guichets du bureau des étrangers et se sont vus remettre une convocation à une date ultérieure, sans avoir eu besoin de saisir le TA. De plus la préfecture a commencé à convoquer les saisonniers qui lui avaient écrit l'année dernière et qui n'avaient pas encore engagé de procédure.

Le CODETRAS a deux motifs de se réjouir de la situation nouvelle : d'une part, les saisonniers concernés par cette opération se voient enfin reconnaître le statut de travailleur permanent et, d'autre part, la préfecture est contrainte de passer du mépris qu'elle leur a trop longtemps manifesté à un minimum de respect.